

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
03-212403322-20260911-2026-03-AI
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU CCAS DE VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° : 2026-03

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un logement temporaire situé 1 Rue Victor HUGO.

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-04-20-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 20 avril 2026 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

CONSIDERANT la situation d'urgence évoquée par Monsieur MEKEFI Oussama en date du 11 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La mise à disposition à titre gratuit du studio appartenant à la commune de Vias, situé au 1, rue Victor Hugo (1^{er} étage), conformément à la convention signée en date du 11 septembre 2026 par Monsieur MEKEFI Oussama.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention sera conclue à partir du 11 septembre 2026 inclus pour une durée de 7 jours renouvelable dans la limite de trois reconductions.

Ainsi fait et décidé le 11 septembre 2026

Madame Alice GONZALEZ
Vice-Présidente du CCAS

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis le 14/09/2026

Publié le :

